

**POLE REGIONAL d'ENSEIGNEMENT
et de FORMATION aux METIERS
de la SANTE (PREFMS)**
74 Voie du Toec
TSA 40031 – 31059 TOULOUSE cedex 9

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (IFAS)
DU CHU DE TOULOUSE**

**Informations sur l'inscription
à la formation conduisant au
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**

Année 2021

Sommaire

I. PREAMBULE.....	3
II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION	4
III. MODALITES D'INSCRIPTION.....	4
IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES.....	4
1) ACCES A LA FORMATION :	4
□ Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions.	5
□ Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation sous réserve de modification de la réglementation.....	5
2) CONSTITUTION DU DOSSIER	6
A. Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services	6
Nature des épreuves de sélection.....	7
B. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et les agents de services :.....	8
V. CLASSEMENT ET RESULTATS	9
VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS	10
VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :	10
FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :	10
VII. LA FORMATION	11
VIII. COÛT DE LA FORMATION.....	11
COÛTS SUPPLEMENTAIRES :	12
LES BOURSES :.....	12
IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES	12
 ANNEXES.....	 13

I. PREAMBULE

L'IFAS du CHU de TOULOUSE (PREFMS) organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Exceptionnellement cette année du fait de la crise sanitaire, la sélection s'effectue uniquement sur dossier cf. art.4-8 de l'arrêté modifié du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission et aménagements de la formation.

***Vous devrez vous inscrire et télé verser les pièces de votre dossier
UNIQUEMENT en ligne.***

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensés d'une partie des unités de formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages peuvent être réalisés à l'extérieur de Toulouse.

Nous vous recommandons vivement :

- De disposer d'un véhicule pour vos déplacements.
- D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.

LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION SERA PRECISE SUR LE SITE INTERNET DU PREFMS AVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS.

II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Date limite d'inscription	4 JUIN 2021
Affichage des résultats d'admission	29 JUIN 2021

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dépôt du dossier est entièrement dématérialisé. Nous vous conseillons de réunir les pièces demandées puis de les convertir en PDF ou de les scanner.

Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné par le jury de sélection.

IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1) ACCES A LA FORMATION :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes¹ :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Cas particuliers :

- ***Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services ² sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions.***
 - Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
 - OU justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- ***Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation ³ sous réserve de modification de la réglementation***

Les candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier,
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile,
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique,
- du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles,
- du diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social,
- du diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »,
- du diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires ».

² Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

2) CONSTITUTION DU DOSSIER

A. *Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services*

Lors de votre inscription en ligne, vous aurez à télé verser les pièces suivantes en PDF:

Merci de nommer chaque pièce (exemple : pièce d'identité, lettre de motivation, CV...)

-PIECES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES CANDIDATS

- Une photocopie recto verso de la pièce d'identité valide: carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
- Une photo d'identité (format JPEG uniquement)
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae (CV)
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages.

-PIECES SPECIFIQUES EN FONCTION DE LA SITUATION DU CANDIDAT

- La copie des originaux **des diplômes ou titres** traduits en français (*Cf annexe 1*), permettant le cas échéant de se présenter à une dispense de la formation (*Cf paragraphe IV – 1 Cas particuliers*)
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou **bulletins scolaires**, dont les appréciations et **feuilles de stage**.

ET/OU

- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des **appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs).

-PIECES SPECIFIQUES POUR LES CANDIDATS RESSORTISSANTS ETRANGERS :

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

-PIECE SPECIFIQUE POUR LES CANDIDATS INSCRITS COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

- Un avis de situation Pôle Emploi datant de moins de 3 mois.

-AUTRES PIECES

- **Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus**, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, le candidat doit joindre à son dossier **une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen** commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (*Cf annexe 2*). A défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Si vos documents à télé verser sont « trop lourds » : un message d'erreur apparaît

➤ REPORTEZ VOUS A LA RUBRIQUE « AIDE » : (Aide technique).

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Nature des épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

B. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et les agents de services :

Lors de votre inscription en ligne, vous aurez à télé verser les pièces suivantes en PDF:

Merci de nommer chaque pièce (exemple : pièce d'identité, attestation de travail...)

- Une photocopie recto verso de la pièce d'identité valide : carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
- Une photo d'identité (format JPEG uniquement)
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (Cf annexe 2). A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- **Les attestations de travail**, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

OU

- **L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **ET les attestations de travail** d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Si vos documents à télé verser sont « trop lourds » : un message d'erreur apparaît
➤ **REPORTEZ VOUS A LA RUBRIQUE « AIDE » : (Aide technique).**

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invités à contacter l'IFAS par mail :

ifas.selection@chu-toulouse.fr

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.

V. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le **29 JUIN 2021 à 14 heures**.

Ils seront affichés **au Pôle Régional d'Enseignement et de Formation aux Métiers de la Santé (PREFMS)**.

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet du PREFMS.

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par MAIL après l'affichage des résultats.

*☞ **Aucun résultat ne sera donné par téléphone.***

☞ Si un candidat n'a pas reçu le mail de ses résultats 5 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION⁴:

Chaque candidat est informé personnellement par mail de son admission.

Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

- ❖ **Certificat de vaccinations : Diphtérie - Tétanos – Poliomyélite**
- ❖ Concernant la tuberculose, avoir réalisé une IDR datant de moins de 3 mois
- ❖ **Immunisation contre l'HEPATITE B** (anticorps anti HBs >100 UI/l). L'élève doit être vacciné et IMMUNISE contre l'hépatite B
- ❖ Vaccination du ROR vivement conseillée

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B dès à présent. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Il est donc impératif de consulter son médecin traitant dès l'inscription à la sélection

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public

⁴ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

⁵ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant

ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

VII. LA FORMATION

Sous réserve de la modification du référentiel de formation du 22 octobre 2005

Durée des études : 10 mois soit 44 semaines, de septembre à juillet.

Répartition des semaines de formation :

- Enseignement : 17 semaines
- Stages : 24 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance (il est nécessaire de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet).

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extras-hospitaliers.

VIII. COÛT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : pour l'année scolaire 2020/2021 le coût total de formation s'élevait à 5442 € (Tarif à confirmer pour 2021/2022).

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez nous demander un devis.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

➤ ***Lire attentivement l'ANNEXE 3***

Si besoin vous pouvez joindre l'IFAS par mail :

ifas.selection@chu-toulouse.fr

COÛTS SUPPLEMENTAIRES :

Vous devez disposer d'une paire de chaussures blanches et silencieuses, pour aller en stage.

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable). Des notions d'informatique de base sont recommandées : word, Excel, et internet.

LES BOURSES :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'étudiant. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région vous paye la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

Pour toute information complémentaire

vous pouvez joindre le secrétariat de l'institut par mail :

ifas.selection@chu-toulouse.fr

⁵ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

ANNEXE 1

Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger

Pour les diplômes ou titres étrangers, joindre obligatoirement :

- **une traduction** effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français
- et **une attestation de comparabilité d'études** (*ancienne attestation de niveau*) **de ce diplôme ou titre**, délivrée par l'organisme France EDUCATION.

Le Centre ENIC-NARIC France délivre des attestations de comparabilité et des attestations de reconnaissance de périodes d'études. Le Centre ENIC-NARIC France met en œuvre une procédure qui évalue un diplôme étranger par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC).

ENIC-NARIC : Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX **Tél :** 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.ciep.fr/enic-naric-menu/particulier>

ATTENTION AUX DELAIS DE DELIVRANCE DU DOCUMENT

Les frais liés à cette attestation délivrée par France EDUCATION sont à la charge du candidat.

ANNEXE 2

Attestation du niveau de langue française requis (B2)

Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) est un classement qui permet de définir son niveau de maîtrise d'une langue étrangère.

<i>Niveau CECRL</i>	<i>Classement</i>	<i>Capacités</i>
Utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant)	B2	<ul style="list-style-type: none">- Comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité- Communiquer avec spontanéité et aisance avec un locuteur natif- S'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités

Où se procurer l'attestation sur Toulouse ?

<p>Alliance Française Bâtiment Maison des Associations 3 bis place Guy Hersant 31400 Toulouse Téléphone : 05-34-45-26-10 Courriel : examens@alliance-toulouse.org - Site internet : www.alliance-toulouse.org</p>	<p>Langue Onze Toulouse 10 rue des arts 31000 Toulouse Téléphone : 05-61-62-54-58 – Télécopie : 05-61-62-85-60 Courriel : info@langueonze.com - Site internet : www.langueonze.com</p>
<p>Institut Universitaire de Langue et Culture Françaises 31, rue de la Fonderie B.P. 7012 31068 Toulouse Téléphone : 05-61-53-96-02 Courriel : iulcf@ict-toulouse.fr - Site internet : www.ict-toulouse.fr/fr/etudiant-etranger/iulcf/diplomes-et-tests.html</p>	

ANNEXE 3

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

(Sous réserve d'un changement dans la réglementation)

LES FRAIS DE SCOLARITE SERONT PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL REGIONAL POUR :

- ✓ Les personnes en continuité d'études (élèves en formation initiale).
- ✓ Les personnes inscrites à Pôle Emploi avant la date d'entrée en formation.

Remarque: Les personnes qui travaillaient dans un établissement public ou privé du secteur médico-social : EHPAD, MAS, SAAD.... et qui se sont inscrites à Pôle Emploi suite à une rupture conventionnelle ou une démission ne pourront pas bénéficier d'une prise en charge des frais de scolarité par le Conseil Régional.

LES FRAIS DE SCOLARITE NE SERONT PAS PRIS EN CHARGE PAR LE CONSEIL REGIONAL POUR :

- ✓ Les salariés ou fonctionnaires, quelle que soit leur situation (congé sans solde, disponibilité, congé de formation...) même inscrits à Pôle Emploi :
- ✓ **Les personnes ayant démissionnées ou réalisées une rupture conventionnelle avec un établissement public ou privé du secteur médico-social.**

➤ *Voir avec l'employeur, un Opérateur de Compétences (OPCO) ou prévoir un auto-financement.*